

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 14

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 14.

Lausanne, 28 Juillet 1864.

IX^e Année

SOMMAIRE. — Ecole centrale. — Nouvelles et chronique.

ÉCOLE CENTRALE.

Voici l'*Ordre général* et les *Dispositions* pour la marche-manceuvre de l'école, les 3, 4 et 5 juillet.

I.

Ordre général n° 3.

La division partira de Thoune le 3 juillet, à 6 heures du matin, et se rendra par Röthenbach dans l'Emmenthal.

Les gardes montantes du samedi 4 juillet feront le service de garde à Thoune, au camp, au polygone et dans les écuries jusqu'au retour des troupes.

Mardi, le 5 juillet, à 6 heures du soir, montée de la garde.

M. le commandant Wüger a le commandement ad intérim sur toutes ces gardes.

Les quartier-maitres et capitaines fourniront aux commandants des gardes les bons nécessaires pour les 3 et 4 juillet, afin qu'ils puissent toucher les vivres pour les hommes restés à Thoune.

On laissera aussi en arrière les cuisiniers nécessaires pour préparer l'ordinaire des hommes de garde.

Tenué.

Toutes les troupes à pied porteront la capote. Les manteaux des troupes montées seront placés sur les chevaux.

Tous les officiers en tenue de marche ; les officiers des troupes à pied le manteau roulé et le sac de campagne. Il leur est interdit de faire porter les manteaux par les soldats.

Les officiers ne porteront avec eux que les effets qui peuvent être contenus dans le sac de campagne ou dans le porte-manteau.